

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**  
401-1230 Government St.  
Victoria  
BC  
V8W 3X4  
Bid Fax: (250) 363-3344

**Request For a Standing Offer**  
**Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada - Pacific  
Region  
800 Burrard Street, 12th floor  
800, rue Burrard, 12e étage  
Vancouver  
British C  
V6Z 2V8

<b>Title - Sujet</b> Offre à commandes (OC) de réparatio	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W0103-125091/B	<b>Date</b> 2013-02-06
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b>	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$PWY-011-6921
<b>File No. - N° de dossier</b> PWY-2-35205 (011)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-02-26</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Pacific Standard Time PST	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Anderson, Elaine PWY	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pwy011
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (250)363-3298 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (250)363-0395
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DND - Base Construction Engineering Office (BCEO) - CFB Esquimalt, Victoria, BC	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

### AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

CE DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

### TABLE DES MATIÈRES

#### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

- IP01 Introduction
- IP02 Demandes de renseignements
- IP03 Autorité contractante / Représentant du ministère
- IP04 Quantité
- IP05 Obligation de TPSGC
- IP06 Visite des lieux
- IP07 Révision des offres
- IP08 Période de validité des offres
- IP09 Cote de sécurité
- IP10 Sites Web

#### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS (IG)

- IG01 Code de conduite et attestations
- IG02 L'offre
- IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant
- IG04 Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des offres
- IG08 Révision des offres
- IG09 Rejet d'une offre
- IG10 Coûts relatifs aux offres
- IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu

#### PARTICULARITÉS DE L'OFFRE COMMANDES (POC)

- POC01 Généralités
- POC02 Période de l'offre commandes
- POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes
- POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125091/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-2-35205

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

CS01 Exigences en matières d'accès, sécurité pour les entrepreneurs Canadiens

## **DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

**APPENDICE 1 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DE L'OFFRANT.**

**APPENDICE 2 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**APPENDICE 3 - CRITÈRES OBLIGATOIRES**

**APPENDICE 4 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX**

**APPENDICE 5 - RAPPORTS PÉRIODIQUE**

**APPENDICE 6 - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES A LA SÉCURITÉ (LVERS)**

-

---

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IPO)

### IP01 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les entrepreneurs sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
2. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus un (1) offre à commandes, chacune pour une durée de trois années. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à \$300,000.00 (Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de \$50,000.00 chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; NDN attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers seront assurés en vertu des offres à commandes nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.
3. Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

### IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

- 1) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins [5] jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3) Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appels d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

### IP03 AUTORITÉ CONTRACTANTE / REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

- 1) L'autorité contractante pour cette Demande d'offre à commandes est:

Elaine Anderson  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Attribution des marchés immobiliers  
401-1230 rue Government  
Victoria (C-B), V8W 3X4  
Téléphone : (250)363-3298; Courriel: elaine.anderson@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la mise en place de l'offre à commandes, de l'administration et des aspects contractuels de chaque commande subséquente.

- 2) Un Représentant du Ministère sera nommé à chaque émission d'une commande subséquente. Le Représentant du Ministère est chargé de toutes des questions relatives à l'aspect technique des besoins.

#### **IP04 QUANTITÉ**

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins, exprimée de bonne foi. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

#### **IP05 OBLIGATION DE TPSGC**

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

#### **IP06 VISITE DES LIEUX**

On recommande au soumissionnaire ou à son représentant de visiter les lieux des travaux. Les offrans qui n'y participent pas ou qui n'envoient pas de représentants pourront quand même présenter une soumission. Toute précision ou modification de la demande d'OC à la suite de la visite des lieux sera incluse dans la demande d'OC, sous la forme d'une modification.

Personne-ressource : Rob McDermot au 250-363-1043.

#### **IP07 RÉVISION DES OFFRES**

Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément «Instructions générales aux offrans». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (250)363-3344.

#### **IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES**

- 1) L'offre ne peut être retirée pour une période de [120] jours suivant la date de clôture de l'invitation.
- 2) Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrans auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.

- 
- 3) Si la prorogation mentionnée l'alinéa 1) de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
  - 4) Si la prorogation mentionnée l'alinéa 1) de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
    - a) poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
    - b) annuler la demande d'offre à commande.
  - 5) Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG09 «Rejet d'une offre».

#### **IP09 COTE DE SÉCURITÉ**

**Ce document contient une exigence en matière de sécurité laquelle est obligatoire pour toute la durée du contrat subséquent (vous référer l'article CS01 des conditions supplémentaires ci-incluses)**

- 1) Le soumissionnaire doit détenir une autorisation valide (conformément à la clause 1 des clauses relatives à la sécurité, p. ex., une attestation de vérification d'organisation désignée/sécurité d'installation au niveau de cote de sécurité) selon la section SC01 des Conditions supplémentaires
- 2) Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long de la durée de l'offre à commande. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
- 3) Pour toutes demandes de renseignements durant l'appel d'offres au sujet des exigences en matière de sécurité du projet, les offrants doivent se conformer aux instructions tel que décrites la clause IP02 "Demandes de renseignements". Pour plus de renseignements sur les exigences de sécurité de TPSGC, les offrants peuvent aussi consulter le site Web suivant : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html> ou communiquer par téléphone au numéro sans frais 1-866-368-4646

#### **IP10 SITES WEB**

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125091/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PWY-2-35205

---

Contrats Canada (Achats et ventes) <https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca/fra/bienvenue>

Sanctions économiques canadiennes <Http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur ( Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Certificat d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357)

<Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf>

Guide des CCUA\_

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction

[Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes\\_travail/contrats/echelle/index.shtml](Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml)

TPSGC, Services de sécurité industrielle

<Http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

TPSGC, Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/229.pdf>

---

## INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS

### IG01 CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS - OFFRE

1. Les offrants doivent se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement. En plus de se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement, les offrants doivent a) répondre aux demandes d'offres à commandes (DOC) de façon honnête, juste et exhaustive, b) rendre compte avec précision de leur capacité à satisfaire aux exigences énoncées dans la DOC, les offres à commandes et tous contrats subséquents, c) présenter des offres et conclure des contrats uniquement s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat.

2. En outre, les offrants reconnaissent que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, la commission de certaines actions ou infractions les rendra inadmissibles à l'émission d'une offre à commandes et à l'attribution d'un contrat. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées ci-après sont faux, à quelque égard que ce soit. S'il est déterminé, après l'émission d'une offre à commandes, que l'offrant a fait une fausse déclaration, le Canada aura le droit de mettre de côté l'offre à commande et de résilier pour manquement tous contrats subséquents. L'offrant devra agir avec diligence et maintenir à jour l'information exigée par les présentes. L'offrant et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la durée de l'offre à commandes découlant de cette DOC ainsi que de tous contrats subséquents à l'offre à commandes.

3. Aux fins du présent article quiconque, incluant mais sans s'y limiter les organisations, personnes morales, sociétés, compagnies, sociétés de personnes, entreprises, associations de personnes, sociétés mères, filiales qu'elles soient en propriété exclusive ou non, individus et administrateurs, sont des affiliés à l'offrant si :

- a. l'offrant ou l'affilié contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire, ou
- b. un tiers a le pouvoir de contrôler le soumissionnaire et l'affilié.

Les indices de contrôle comprennent, sans s'y limiter, une gestion ou une propriété interdépendante, l'identité d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée suite aux actions ou aux condamnations précisées dans le présent article dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou similaires, selon le cas.

4. Les offrants qui sont incorporés, incluant ceux déposant une offre à titre de coentreprise, doivent fournir avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Les offrants déposant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux déposant une offre dans le cadre de coentreprise, doivent fournir avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci le nom du propriétaire. Les offrants déposant une offre à titre de sociétés, de sociétés de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.



Le Canada peut, à tout moment, demander à un offrant de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5. L'offrant doit diligemment tenir à jour la liste de noms en informant le Canada par écrit de tout changement survenant au cours de la période de validité de l'offre de même qu' au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande d'offres à commandes. Il doit également, lorsque la demande lui en est faite, fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants.

6. En présentant une offre, l'offrant atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra vérifier tous les renseignements fournis par l'offrant, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.

7. En présentant une offre, l'offrant atteste que ni lui ni ses affiliés n'ont versé ni accepté de verser, directement ou indirectement, et qu'ils ne verseront pas, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels à un particulier pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention d'une offre à commandes ainsi que de tous contrats subséquents à l'offre à commandes, si le paiement de ces honoraires obligerait cette personne à faire une déclaration en application de l'article 5 de la Loi sur le lobbying.

8. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'aucune personne déclarée coupable de l'une des infractions ci-après énoncées sous a) ou b) ne recevra un avantage en vertu d'un contrat découlant de cette demande d'offres à commandes. De plus, l'offrant atteste qu'à l'exception des infractions pour lesquelles ils ont obtenu un pardon ou une suspension de casier, ou pour lesquelles leurs droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil, ni lui ni ses affiliés n'ont jamais été reconnus coupables d'une infraction visée par l'une des dispositions suivantes :

a. l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), le paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la Loi sur la gestion des finances publiques, ou

b. l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), l'article 124 (Achat ou vente d'une charge), l'article 380 (Fraude) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté), du Code criminel du Canada, ou

c. l'article 462.31 (Recyclage des produits de la criminalité) ou les articles 467.11 à 467.13 (Participation aux activités d'une organisation criminelle) du Code criminel du Canada, ou

d. l'article 45 (Complot, accord ou arrangement entre concurrents), l'article 46 (Directives étrangères), l'article 47 (Truquage des offres), l'article 49 (Accords bancaires fixant les intérêts, etc.), l'article 52 (Indications fausses ou trompeuses), l'article 53 (Documentation trompeuse) de la Loi sur la, ou

e. l'article 239 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi de limpt sur le revenu, ou

f. l'article 327 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi sur la taxe d'accise, ou

g. l'article 3 (Corruption d'un agent public étranger) de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, ou

h. l'article 5 (Trafic de substances), l'article 6 (Importation et exportation), ou l'article 7 (Production de substances) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

9. Dans les cas où un pardon ou une suspension de casier a été obtenu, ou pour lesquels des droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil, l'offrant doit fournir avec son offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci une copie des documents officiels le confirmant. Si cette documentation n'a pas été fournie par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de se conformer, l'offre sera déclarée non recevable.

10. Les offrants reconnaissent que le Canada pourrait, à l'extérieur du cadre du présent processus de demande d'offres à commandes, conclure un contrat avec un fournisseur ayant été reconnu coupable de l'une des infractions énumérées sous c) à h) du paragraphe ci-avant, ou affilié avec une entité reconnu coupable en vertu de l'une des infractions énumérées sous c) à h) du paragraphe ci-avant, lorsqu'ainsi requis de le faire en vertu d'une obligation légale ou judiciaire ou lorsque le Canada l'estime nécessaire dans l'intérêt public pour des raisons incluant, mais sans s'y limiter:

- le contrat ne peut être exécuté que par une seule personne
- urgence;
- sécurité nationale;
- santé ou sécurité;
- préjudice économique.

Le Canada se réserve le droit d'imposer des conditions ou des mesures supplémentaires afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement

## **IG02 L'OFFRE**

1) L'offre doit :

- a) soumise tel qu'indiqué aux instructions de la DOC ;
- b) doit être remplie correctement à tous égards;
- c) être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
- d) être accompagnée de tout autre document précisé ailleurs dans les documents DOC où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.

2) Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire de proposition de prix ou toute condition ou restriction ajoutée l'offre constituera une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés des énoncés ou des chiffres entrés sur le formulaire de proposition de prix par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.

3) Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents DOC.

## **IG03 IDENTITÉ OU CAPACITÉ CIVILE DE L'OFFRANT**

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution d'une commande, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a) ce pouvoir de signature;
- b) la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

#### **IG04 TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES/TAXE DE VENTE HARMONISÉE**

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans une demande d'acompte soumise par l'offrant et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre d'une commande subséquente. L'offrant devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

#### **IG05 FRAIS D'IMMOBILISATION**

Les frais de permis de constructions (s'il y a lieu) seront applicables aux commandes subséquentes. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

#### **IG06 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS**

Nonobstant toute liste de sous-traitants que l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la l'offre.

#### **IG07 LIVRAISON DES OFFRES**

- 1) Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre comme suit :
  - Page couverture du dossier d'appel d'offres
  - Appendice 1: LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DE L'OFFRANT
  - Appendice 3 : Critères Obligatoires
  - Appendice 4: Formulaire de proposition de prix
- 2) Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- 
- (a) utiliser du papier de 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po);  
(b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes;
- 3) Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'appendice 4 - Formulaire de proposition de prix. Le montant total de la TPS ou de la TVH doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. L'enveloppe d'offre doit être adressée et présentée au bureau désigné sur la page frontispice « Demande d'offre à commandes » pour la réception des offres. Elle doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture des offres. Avant de présenter son offre, l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe d'offre :
- a) numéro de l'invitation;  
b) le nom de l'offrant;  
c) l'adresse de retour; et  
d) l'heure et la date de clôture.
- L'offre doit être en dollars canadiens. La protection de fluctuation du taux de change n'est pas offerte. Toute demande de protection de fluctuation du taux de change ne sera pas considérée.
- 4) La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.

### **IG08 RÉVISION DES OFFRES**

- 1) Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offrant.
- 2) Une modification d'une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
- 3) Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.

### **IG09 REJET D'UNE OFFRE**

1. Le Canada n'est tenue d'accepter aucune offre, même la plus basse.
2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1. de l'IG10, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
- a. les privilèges permettant au l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;

b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour à la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter;

c. l'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une période prolongée;

d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du Canada, à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant proposé dans l'offre;

e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;

f. dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada :

i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux à l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou

ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la demande d'offre.

3 Dans l'évaluation du rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2. f. i. & ii. de l'IG10, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :

- a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offrant;
- b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
- c. la gestion générale des travaux de l'entrepreneur et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
- d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.

4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1. 2. et 3. de l'IG10, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :

- a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offrants proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;

b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;

c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.

5. Dans les cas où une offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1., 2., 3. ou 4. de l'IG10, pour des motifs distincts de ceux exposés au sous-alinéa 2.f. de l'IG10, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.

6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de demande d'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

## **IG10 COÛTS RELATIFS AUX OFFRES**

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande d'une DOC. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

## **IG11 NUMÉRO D'ENTREPRISE - APPROVISIONNEMENT**

1. Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site [Web Contrats Canada](#). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

## **IG12 RESPECT DES LOIS APPLICABLES**

- 1) En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et l'établissement d'un contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
- 2) Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
- 3) Le non respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

## **IG13 APPROBATION DES MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT**

---

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents d'offres.

#### **IG14 ÉVALUATION DU RENDEMENT**

1) Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'offrant pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'offrant est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

#### **IG15 CONFLIT D'INTÉRÊTS / AVANTAGE INDU**

1) Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :

a) l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, participé d'une manière ou d'une autre la préparation de la DOC; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

b) le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, eu accès des renseignements relatifs la DOC qui n'étaient pas la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner à l'offrant un avantage indu.

2) Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la DOC (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. Cet offrant demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus hauts.

3) Dans le cas où le Canada l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la DOC. En déposant une offre l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

### **PARTICULARITÉS DE L'OFFRE COMMANDES (PO)**

#### **POC01 GÉNÉRALITÉS**

1. L'entrepreneur reconnaît qu'une offre commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni

---

n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.

2. L'entrepreneur propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'entrepreneur comprend et convient :
  - (a) qu'une commande subséquente une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
  - (b) que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
  - (c) que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
  - (d) que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
  - (e) que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

#### **POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES**

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes sera 1 mars 2013 au 28 février 2016.

#### **POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES**

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de \$50,000.00 (TPS ou TVH comprise) pour chacune des commandes subséquentes.

#### **POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES**

1. Les travaux seront commandés comme suit:
  - a) Le Représentant du Ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir.
  - b) Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'entrepreneur présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'entrepreneur comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifier incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'oeuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision tel que tel que proposé dans la DOC incluant le(s) permi(s) de construction selon les normes et règlements.



Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125091/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-2-35205

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 
2. L'entrepreneur sera autorisé par écrit exécuter les travaux par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire 942..
  3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

## **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

### **CS01 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES ENTREPRENEURS CANADIENS**

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions?:
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe6;
  - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

## DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
- (a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) Conditions générales et clauses:
- |     |  |        |               |
|-----|--|--------|---------------|
| CG1 | Dispositions générales                       | R2810D | (2012-11-19); |
| CG2 | Administration du contrat                    | R2820D | (2012-07-16); |
| CG3 | Exécution et contrôle des travaux            | R2830D | (2010-01-11); |
| CG4 | Mesures de protection                        | R2840D | (2008-05-12); |
| CG5 | Modalités de paiement                        | R2550D | (2010-01-11); |
| CG6 | Retards et modifications des travaux         | R2860D | (2012-07-16); |
| CG7 | Défaut, suspension ou résiliation du contrat | R2870D | (2008-05-12); |
| CG8 | Règlement des différends                     | R2884D | (2008-05-12)  |
- ;
- |     |            |        |               |
|-----|------------|--------|---------------|
| CG9 | Assurances | R2590D | (2011-05-16); |
|-----|------------|--------|---------------|
- Conditions supplémentaires;
- |  |        |               |
|--|--------|---------------|
| Justes salaires et heures de travail - Conditions de travail | R2940D | (2012-07-16); |
|--|--------|---------------|
- Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous ;
- |         |        |               |
|---------|--------|---------------|
| CG6.4.1 | R2950D | (2007-05-25); |
|---------|--------|---------------|
- Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction
- (c) Toute modification aux documents de l'offre à commandes qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web deTPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
- 3) Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction est intégré par renvoi et est disponible au site [Web:http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes\\_travail/contrats/echelle/index.shtml](http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml).
- 4) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125091/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-2-35205

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**APPENDICE 1 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUT LES INDIVIDUS QUI SONT  
ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DE L'OFFRANT**

**AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES  
INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS EN CARACTÈRES  
D'IMPRIMERIE**

---

## APPENDICE 2 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. To furnish all: i) labour; ii) materials; iii) tools; iv) supervision required for the provision of:

- 1.1 installation of window films, and/or Lexan,
- 1.2 window repairs, and /or replacement and
- 1.3 glazing

on an as when requested basis for the Dept of National Defence, Base Construction Engineering Office (BCEO) at CFB Esquimalt, Victoria BC during the period from **March 1, 2013 - February 28, 2016** inclusive.

2. **Work areas on lower Vancouver Island** includes, but is not limited to, the following sites:

- 1.4 Dockyard, Esquimalt
- 1.5 Naden, Esquimalt
- 1.6 Work Point Barracks, Esquimalt
- 1.7 Bay St. Armouries, Victoria
- 1.8 Heals Range, Brentwood Bay
- 1.9 Colwood Area, Colwood
- 1.10 Albert Head, Metchosin
- 1.11 Rocky Point, Metchosin
- 1.12 Patricia Bay, Sidney
- 1.13 724 Vanalman, Victoria
- 1.14 Malahat Armoury

### 3. Documents Required

Maintain at job site, one copy of each of the following:

- 3.1 Contract Drawings
- 3.2 Specifications
- 3.3 Change Orders
- 3.4 Other modifications to Contract
- 3.5 Manufacturer's installation and application instructions

### 4. Site Preparation and Maintenance

Throughout the duration of the standing offer:

- 4.1 Contractor shall not unreasonably encumber the site with materials or equipment.
- 4.2 Contractor shall move products or equipment that is deemed to interfere with operations of the Engineer, other Contractors, or building occupants, as directed by the Engineer.
- 4.3 Uses of DND facilities are not permitted unless approved by the Engineer in writing.
- 4.4 Contractor shall park in areas designated by the Engineer.

5. The Contractor may be required to supply as-built drawings to show all deviations from the contract drawings.

### 5. Constraints

The Contractor shall:

---

5.1 Observe construction safety measures of National Building Code 2010 Part 8, Provincial Government Workers' Compensation Board and municipal authority in any case of conflict or discrepancy the more stringent requirement shall apply.

5.2. Ensure compliance on his part and the part of all his sub-contractors with:

5.2.1 the Standards of the Canada Labour Code Part II

(<http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/L-2/>);

5.2.2 the Occupational Health & Safety regulations

(<http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-86-304/index.html>);

5.2.3 the Workers' Compensation Act

([http://www.bcclaws.ca/EPLibraries/bcclaws\\_new/document/ID/freeside/96492\\_00](http://www.bcclaws.ca/EPLibraries/bcclaws_new/document/ID/freeside/96492_00)); and

5.2.4 any regulations having to do with the prevention of accidents, the prevention of disease and the provision of safe working conditions including proper safety equipment and ventilation. In the event of conflict between any of the aforementioned regulations, the most stringent provision applies.

5.3. Comply with requirement of Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) (<http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/occup-travail/whmis-simdut/index-eng.php>) specific to each product, regarding:

5.3.1 use,

5.3.2 handling,

5.3.3 storage,

5.3.4 disposal of hazardous materials,

5.3.5 labelling,

5.3.6 provision of material safety data sheets acceptable to Labour Canada and Health & Welfare Canada

5.4. Deliver copies of WHMIS data sheets specific to each product to Engineer upon delivery of the materials and post a copy of the same at the work site.

5.5. Ensure both he/she and his/her personnel are familiar with the Fire Safety requirements – Section 01546 and the Fire Protection clauses of FC 301-Standard for Construction Operations ([http://www.hrsdc.gc.ca/eng/labour/fire\\_protection/policies\\_standards/commissioner/301/page03.shtml#n6](http://www.hrsdc.gc.ca/eng/labour/fire_protection/policies_standards/commissioner/301/page03.shtml#n6)). As such they shall:

5.5.1 Know the location of the nearest fire alarm box and telephone, including the emergency telephone number.

5.5.2. Report immediately all fire incidents to the Fire Department as follows:

5.5.2.1 Activate the nearest fire alarm box, or

5.5.2.2 Telephone 89-911 on a Base telephone exchange

5.5.2.3 Have the individual who activates the fire alarm remain at the fire alarm box to direct the Fire Department to the exact location of the fire.

5.5.2.4 When reporting by telephone, provide the location of the fire as well as the name or building number and should be prepared to verify the location.

5.6 Abide by the policy FC 301 – Standard for Construction Operations 5.1 Smoking:  
**Smoking is strictly prohibited in all DND buildings and restricted to designated areas of the Base.**

## 6. Work Schedule

Contractor is required to provide a proposed schedule for each call-up. The Engineer may provide selected project completion dates for each call-up against the Standing Offer.

6.1 Completion dates identified as being critical will be so indicated on the call-up.

6.2 When requested, the Contractor shall provide within 48 hours after a call-up has been issued a cost breakdown of anticipated man hours to complete the project. The breakdown shall include the commencement and completion dates.

6.3 No work shall begin until the estimate has been reviewed and approved by the engineer.

## 7. Standard and Critical Requirements

7.1 Standard (Normal) call-ups shall be responded to within 48 hours (2 days) of notification by either telephone or email.

**Note:** Contractor shall provide an emergency contact number that can be accessed 24/7.

7.2 Critical / Urgent Requirements shall be indicated as "Mandatory" on the requisition and must begin within two (2) hours maximum Contractors must comply with this requirement.

## 8. Working Hours

8.1 Normal hours shall be between 8:00 am and 4:30 pm, Monday through Friday, inclusive, statutory holidays.

8.2 Work on weekends to suit the contractor may be granted upon approval of the engineer, except that the engineer will not entertain any claims for overtime.

9. The hourly labour rates shall include all Costs necessary for labour, tools, equipment, transportation, supervision and overhead provided to complete the work.

## 10. Materials, Execution –Workmanship

All materials, installations and workmanship shall be in compliance with the applicable BC Building Code 2006 Sections, for example:

- 10.1 - 3.1.5.4 Combustible Glazing and Skylights
- 10.2 - 3.1.8.5 Installation of Closures
- 10.3 - 3.1.8.14 Wired Glass and Glass Block
- 10.4 - 3.1.8.16 Area Limits for Wired Glass and Glass Block
- 10.5 - 3.2.3.5 Wall with Limiting Distance Less than 1.2m
- 10.6 - 3.3.1.19 Transparent Doors and Panels
- 10.7 - 5.10.1.1 Compliance with Acceptable Standards
- 10.8 - 9.6.6 Glass
- 10.9 - 9.6.7 Thermal Breaks
- 10.10 - 9.7 Windows and Skylights
- 10.11 - 9.8.8.7 Glass in Guards
- 10.12 - 9.9.4.3 Wired Glass or Glass Block

- 10.13 - 9.10.13 Doors, Dampers and Other Closures in Fire Separations
- 10.14 - 9.20.13 Control of Rain Water Penetration
- 10.15 - 9.10.14.4 Openings in Exposed Building Face
- 10.16 - 9.27.3 Second Pane of Protection
- 10.17 - 9.27.3.8 Flashing Installation
- 10.18 - 9.27.4 Caulking

## 11. Site Access & Material Storage

Throughout the duration of the standing offer:

11.1. Access directly to and from sited entrances are subject to:

11.1.1 Traffic regulations established by DND;

11.1.2 Security regulations established by DND.

11.2. All Contractor's employees requiring access to controlled areas will be required to obtain passes or identification cards from the Base Identification Unit at the Naden Gate.

11.3. Any temporary facilities shall be approved by the Engineer prior to being situated on Base.

11.4. The Contractor shall remove temporary facilities from site when directed by the Engineer.

11.5. All materials shall:

11.5.1 Be delivered, stored and maintained with the manufacturer's seals and labels

intact;

## Cutting Fitting and Patching

12. Execute cutting, fitting and patching required to make work fit properly.

13. Obtain Engineer's approval before cutting, boring or sleeving load bearing member.

## Existing Services

14. Execute work with least possible interference or disturbance to occupants, public and normal use of premises. Arrange with Engineer to facilitate execution of work.

15. Provide temporary barriers and warning signs in locations where work is adjacent to areas used by public or government staff.

16. Provide temporary dust screens, barriers, warning signs in locations where work is adjacent to areas by public or government staff as directed by Engineer.

## Sub Trades

17. Subcontracting of Lexan installation shall be the only sub trade permitted to be subcontracted.

18. No subcontracting of the principal trade under this agreement shall be permitted without the express written permission of the Contracting Authority (PWGSC).

19. Permission to subcontract the principal work shall only be considered under exceptional circumstances on a case by case basis. The offeror shall not be authorized to subcontract to any contractor holding any part of the same Standing Offer.



### **Scaffolding and Shoring**

20. All scaffolds are to be in compliance with the most recent edition of the Occupational Health and Safety Regulations (specifically: Part 13: Ladders Scaffolds and Temporary Work Platforms)

### **Disposal of Waste**

21. All waste shall be removed from the site and disposed of off site in accordance with Municipal and Provincial regulations.

### **Sanitary Facilities, Electrical Power & Water**

22. Contractor may use the permanent sanitary facilities upon approval of the Engineer.

23. DND may provide temporary electrical power and water for construction purposes.

23.1 Connection to existing power supply shall be in accordance with Canadian Electrical Code.

23.2 All lines and temporary equipment used to convey the electrical power and water to the project site is the responsibility of the Contractor.

24. Supply of temporary services by DND is subject to DND requirements and may be discontinued by DND Site representatives at any time without notice

### APPENDICE 3- EXIGENCES OBLIGATOIRES :

**Les propositions qui ne respectent pas les exigences obligatoires suivantes seront jugées irrecevables.**

- Nous \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) attestons avoir réalisé des travaux semblables à ceux indiqués dans la présente proposition. **OUI** **NON**
- Fournir les renseignements suivants pour deux (2) projets réalisés au cours des trois (3) dernières années qui sont de taille et de portée similaire.

1. Nom et adresse des installations

Une brève description des travaux exécutés.

La valeur du marché :

Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource pour le projet :

2. Nom et adresse des installations :

Une brève description des travaux exécutés.

La valeur du marché :

Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource pour le projet :

- Chaque tâche **DOIT** comprendre au moins une personne détenant une carte de qualification en vitrage. Cette personne doit être qualifiée pour gérer les auxiliaires qui travaillent avec lui.  
**OUI** **NON**

Combien d'employés détiennent couramment une carte de qualification en vitrage? \_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125091/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-2-35205

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 
- Fournir une photocopie de la carte de qualification en vitrage de chaque employé identifié.
  - Jointe à la soumission. **OUI** Sera envoyée après la clôture des soumissions **OUI**
  - Les soumissionnaires doivent embaucher uniquement du personnel qualifié et expérimenté pour les travaux indiqués.  
**OUI** **NON**
  - Fournir le nom et le titre de la personne qui sera le point de contact pour les commandes ainsi que le nom et les compétences du personnel courant qu'on prévoit travaillera sur l'OC.

## APPENDICE 4 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. «Coût net» désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses
- .3 Les prix inscrits dans la section de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
  - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur
  - .2 La somme versée par Sa Majesté pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
  - .3 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit:
    - .1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
    - .2 temps de déplacement;
    - .3 transport/dépenses d'automobile;
    - .4 outils;
    - .5 coûts indirects et le profit;
    - .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre

### 4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés.

#### 4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux

**BARÈME A) Années un et deux**

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux et d'installation	Unité	Heures/quantité prévus	Prix unitaire	Prix total estimatif
				\$	\$
1..	Taux horaire, y compris la durée du parcours et toutes dépenses connexes.  a) <b>Pendant les heures normales :</b> de 8 h à 16 h 30, du lundi au vendredi  i) Vitrier  ii) Aide de corps de métier  b) <b>Hors des heures normales :</b> Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi, le dimanche et les jours fériés  i) Vitrier  ii) Aide de corps de métier	par heure  par heure    par heure  par heure	300  300    10  10	  \$ \$  \$ \$ \$	  \$ \$  \$ \$
2.0	Majoration de l'entrepreneur sur l'allocation de matériaux non spécifiés, les pièces de remplacement, permis et certificats nécessaires (100 000 \$ + % de majoration = )	100 000 \$		_____ %	\$
<b>Sous-total A) : Quantité totale estimative – Années 1 et 2 (TPS/TVH en sus)</b>					\$

**BARÈME B) Année 3**

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux et d'installation	Unité	Heures/quantité prévus	Prix unitaire	Prix total estimatif
				\$	\$
				\$	\$

1..	Taux horaire, y compris la durée du parcours et toutes dépenses connexes.  a) <b>Pendant les heures normales :</b> de 8 h à 16 h 30, du lundi au vendredi  i) Vitrier  ii) Aide de corps de métier  b) <b>Hors des heures normales :</b> Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi, le dimanche et les jours fériés  i) Vitrier  ii) Aide de corps de métier	par heure  par heure  par heure  par heure	150  150  5  5	  \$  \$  \$  \$	      \$  \$	\$  \$
-----	---	--	----------------------------------	--	--------------------------------------	--------------

2.0	Majoration de l'entrepreneur sur l'allocation de matériaux non spécifiés, les pièces de remplacement, permis et certificats nécessaires (50 000 \$ + % de majoration = )	50 000 \$	_____ %	\$
<b>Sous-total B) : Quantité totale estimative – Année 3 (TPS/TVH en sus)</b>				\$

Col. 1	Col. 2	Col. 3
<b>Total partiel BARÈME A) Durée Années un et deux</b>	<b>Total partiel BARÈME B) Année3</b>	<b>Prix total évalué (col.1 + col.2 = col.3)</b>
_____ \$	_____ \$	_____ \$ TPS/TVH en sus

**CONTACTS DU FOURNISSEUR:** Les noms, titres et numéros de téléphone des membres du personnel permanent de l'offrant approuvés pour recevoir des demandes des utilisateurs désignés

NOM	TITRE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE.	COURRIEL
-----	-------	-------------------------	----------

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125091/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-2-35205

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---


SIGNATURE:

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (écrire en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125091/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PWY-2-35205

## APPENDICE 5 - RAPPORTS PÉRIODIQUE

### ANNEXE D

#### Formulaire de rapport d'usage périodique

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Retourner à :

<i>Nom</i>	<i>Télec.</i>	<i>Courriel</i>

#### RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : \_\_\_\_\_

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Description des travaux	N° de commande subséquente	FACTURE GLOBALE

**RAPPORT «NÉANT»:** Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant cette période

\_\_\_\_\_.

**PRÉPARÉ PAR :**

*NOM* : \_\_\_\_\_

*SIGNATURE* \_\_\_\_\_



Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-125091/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-2-35205

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

*TÉLÉPHONE :* \_\_\_\_\_

## APPENDICE 6 - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine										2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction									
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance										3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant									
										Address - adresse									
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Window repairs and glazing for all areas of CFB Esquimalt.																			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?										<input checked="" type="checkbox"/>		N o		Ye s					
												Ou i							
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?										<input checked="" type="checkbox"/>		N o n		Ye s Ou i					
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis																			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)										<input type="checkbox"/>		No Non		Ye s Ou i					
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.												N o n		<input checked="" type="checkbox"/>		Ye s Ou i			
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with <b>no</b> overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale <b>sans</b> entreposage de nuit?										<input checked="" type="checkbox"/>		N o n		Ye s Ou i					

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W0103-125091/B

pw011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PWY-2-35205

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès													
Canada				NATO / OTAN				Foreign / Étranger					
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion													
No release restrictions				All NATO countries				No release restrictions					
Not releasable													
Restricted to: / Limité à :				Restricted to: / Limité à :				Restricted to: / Limité à :					
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:				Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:				Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:					
7. c) Level of information / Niveau d'information													
PROTECTED A				NATO UNCLASSIFIED				PROTECTED A					
PROTÉGÉ A				NATO NON CLASSIFIÉ				PROTÉGÉ A					
PROTECTED B				NATO RESTRICTED				PROTECTED B					
PROTÉGÉ B				NATO DIFFUSION RESTREINTE				PROTÉGÉ B					
PROTECTED C				NATO CONFIDENTIAL				PROTECTED C					
PROTÉGÉ C				NATO CONFIDENTIEL				PROTÉGÉ C					
CONFIDENTIAL				NATO SECRET				CONFIDENTIAL					
CONFIDENTIEL				NATO SECRET				CONFIDENTIEL					
SECRET				COSMIC TOP SECRET				SECRET					
SECRET				COSMIC TRÈS SECRET				SECRET					
TOP SECRET								TOP SECRET					
TRÈS SECRET								TRÈS SECRET					
TOP SECRET (SIGINT)								TOP SECRET (SIGINT)					
TRÈS SECRET (SIGINT)								TRÈS SECRET (SIGINT)					
8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:										No		Yes	
										Non		Oui	



occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?														o	o	e	
															Non	O	ui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?														o	N	Y	
															Non	e	es

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?														o	N	Y	
															Non	e	es

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category  
 Catégorie

PROTECTED  
PROTÉGÉ  
CLASSIFIED CLASSIFIÉ

NATO

COMSEC

A

B

C

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIEL

SECRET

TOP

SECRET

TRÈS SECRET

NATO

RESTRICTED

NATO  
DIFFUSION

RESTREINTE  
NATO

CONFIDENTIAL

NATO

CONFIDENTIEL

NATO

SECRET  
COSMIC  
TOP

SECRET

COSMIC

TRÈS SECRET

PROTECTED  
PROTÉGÉ

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIEL

SECRET  
TOP

SECRET

TRÈS

SECRET

A

B

C

Information /Assets

Renseignements / Biens

adfgasdf

Production

IT Media /  
Support TI  
IT Link /  
Lien électronique

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  <b>If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".                  Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.</b>													No		Yes
													No n		Oui
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  <b>If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).</b>													No		Yes
													No n		Oui